

Demande de versement du « forfait mobilités durables » au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail - Attestation sur l'honneur –

Fonctionnaires et agents non titulaires

Année 2023

Nom et prénom(s) :

.....

Affectation :

.....

Adresse personnelle :

.....

Adresse professionnelle :

.....

.....

.....

● Indiquez la quotité de votre temps de travail (en pourcentage-100 = temps plein)

● Départ ou arrivée durant l'année civile ? oui non Date d'arrivée ou de départ :

● Exercez-vous un emploi auprès d'un autre employeur public que l'Inserm ? oui non

Si oui, indiquez le nom de l'employeur public :

.....

● NATURE DU MODE DE TRANSPORTS UTILISE ●

Sont susceptibles de donner lieu au versement du « forfait mobilités durables » les déplacements aller et retour réalisés avec au moins l'un des modes de transports indiqués en annexe (voir au verso) durant l'année au titre de laquelle la demande est produite :

Mode de transports utilisé pour les déplacements domicile-lieu de travail	Période (de date à date)	Nombre de jours d'utilisation

Déclaration sur l'honneur :

Je, soussigné(e), déclare :

- utiliser au moins l'un des modes de transport listés en annexe ;
- ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
- ne pas bénéficier d'un véhicule de fonction ;
- ne pas bénéficier d'un transport assuré par l'Inserm ou d'un transport collectif gratuit ;
- ne pas bénéficier de l'allocation spéciale réservée aux travailleurs handicapés en service en Ile-de-France, qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun (décret n° 83-588 du 1^{er} juillet 1983).

Je certifie l'authenticité des renseignements précités et m'engage à :

- signaler immédiatement à l'Inserm tout changement intervenu portant sur l'un des éléments d'information ci-dessus,
- tenir à la disposition de l'Inserm, aux fins de contrôle, les justificatifs nécessaires.

A..... Le

Signature de l'agent :

ANNEXE

I. REFERENCES :

- Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

II. LE PRINCIPE

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le versement d'un forfait « mobilités durables », par l'employeur public, vise à assurer la prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

III. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le montant du forfait mobilités durables se détermine selon le nombre de jours d'utilisation du mode de transport éligible (cf. ci-dessous). Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 30 jours par année civile. Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

IV. LISTE DES MODES DE TRANSPORT ELIGIBLES AU FORFAIT MOBILITES DURABLES :

- Engins de déplacements personnels motorisés : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Conducteur ou passager en covoiturage, service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

NB : Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

V. DETERMINATION DU MONTANT ANNUEL DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES » :

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- Utilisation du moyen de transport comprise entre **30 et 59 jours : 100 €**
- Utilisation du moyen de transport comprise entre **60 et 99 jours : 200 €**
- Utilisation du moyen de transport **au-delà de 100 jours : 300 €**

VI. LISTE DES PIECES A FOURNIR :

Pour bénéficier du versement du « forfait mobilités durables », vous devez fournir **impérativement** avec ce formulaire (selon le ou les moyens de transport utilisés) :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ;
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>) prouvant la réalisation effective des trajets ;
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

En cas d'utilisation d'un vélo, y compris à assistance électrique ou d'un engin de déplacement personnel motorisé, l'Inserm se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions précitées en vous demandant de produire tout justificatif utile (exemple : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien, etc.).

• **Cet imprimé doit être adressé à votre pôle ressources humaines** •

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au titre II du statut général des fonctionnaires, voire de sanctions pénales (article 22 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968)